Rochetrejoux
Commune accueillante & dynamique

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du lundi 12 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Christian BOISSINOT, Maire de la Commune.

Conseillers présents : Christian Boissinot, Guy Lumeau, Cécile Jauzelon, Delphine Dubois, Clotilde Drin, Yoann Bonneaud, Laurence Bompas, Daniel Drapeau, Mathieu Huvelin, Michaël Martin, Catherine (Cathy) Paillou, Sébastien Pierron et Charlène Vrignaud.

Conseillers excusés : Patrice Blanchard, Emilie Huvelin

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Delphine Dubois est désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 13 Suffrages exprimés : 13
Nombre de pouvoirs : 0

LISTE DES DELIBERATIONS

La liste des délibérations approuvées lors du conseil municipal du 10 juillet 2023 (suivant l'article 4 de l'Ordonnance n°2021-1310 du 7 Octobre 2021 qui modifie l'article L. 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales) est la suivante :

N° DE L'ACTE	DATE DE L'ACTE	OBJET DE LA DELIBERATION	VOTE
D 2023 10 07 01	10 juillet 2023	Modification du tableau des effectifs au 1er septembre 2023 – création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet	Unanimité à main levée
D 2023 10 07 02	10 juillet 2023	Modification du tableau des effectifs au 18 septembre 2023 – création d'un poste d'adjoint administratif contractuel à temps complet	Unanimité à main levée
D 2023 10 07 03	10 juillet 2023	Indemnité de gardiennage 2023 – Eglise	Unanimité à main levée
D 2023 10 07 04	10 juillet 2023	Décision modificative n°2 – Budget principal	Unanimité à main levée
D 2023 10 07 05	10 juillet 2023	Avis sur la modification 0.4 du PLUi - Communauté de Communes du Pays de Chantonnay	Unanimité à main levée
D 2023 10 07 06	10 juillet 2023	Facturation du nettoyage et de l'enlèvement des dépôts de déchets ne respectant pas les règles de collecte	Unanimité à main levée

ADMINISTRATION GENERALE

1. Approbation du procès-verbal du 12 juin 2023

Les membres du Conseil Municipal approuvent le procès-verbal du 12 juin 2023.

RESSOURCES HUMAINES

2. Modification du tableau des effectifs au 1er septembre 2023 – création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet

Monsieur le Maire expose :
Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le besoin d'entretien des locaux communaux à compter du 1er septembre 2023, il convient donc de créer un poste d'agent d'entretien sur un grade d'adjoint technique à temps non complet, soit 11h hebdomadaires à compter du 1er septembre 2023.

Le tableau des effectifs s'en retrouvera ainsi modifié :

EMPLOIS										
EMPLOI/ POSTE	Tps de travail hebdo en h		Total		Catégorie hiérarchique			Grade (s) rattaché (s) à cet emploi	Emploi pourvu	Emploi non pourvu
	TC	TNC	En heures	En ETP	A	B	C			
FILIERE ADMINISTRATIVE										
Secrétaire de mairie	35		35	1			X	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	
Agent d'accueil polyvalent	35		35	1			X	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	
Gérante de l'agence postale		18.25	18.25	0.52			X	Adjoint administratif	1	
FILIERE TECHNIQUE										
Agent de surveillance et d'entretien école		25.9	25.9	0.74			X	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	
Agent d'entretien		11	11	0.31			X	Adjoint technique	1	
Agent technique polyvalent	35		35	1			X	Adjoint technique	1	
Agent technique polyvalent		19.81	19.81	0.566			X	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	
TOTAUX	105	74.96	179.96	5.14					7	0

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Adoptent la modification du tableau des effectifs comme présenté ci-dessus à compter du 1er septembre 2023**
- **Créent le poste d'adjoint technique territorial à 11h hebdomadaire à compter du 1er septembre 2023**

3. **Modification du tableau des effectifs au 18 septembre 2023 – création d'un poste d'adjoint administratif contractuel à temps complet**

Monsieur le Maire expose :
Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Actuellement un emploi permanent d'adjoint administratif territorial est inscrit au tableau des effectifs de la commune pour 18.25 heures/ 35ème hebdomadaires.
Cependant, compte tenu de l'accueil sur la commune d'un dispositif de recueil des titres sécurisés, ce temps de travail est maintenant inadapté et doit être revalorisé.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des faits exposés, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la modification du temps de travail d'un emploi d'un adjoint administratif territorial à compter du 18 septembre 2023 comme suit :

EMPLOIS										
EMPLOI/ POSTE	Tps de travail hebdo en h		Total		Catégorie hiérarchique			Grade (s) rattaché (s) à cet emploi	Emploi pourvu	Emploi non pourvu
	TC	TNC	En heures	En ETP	A	B	C			
FILIERE ADMINISTRATIVE										
Secrétaire de mairie	35		35	1			X	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	
Agent d'accueil polyvalent	35		35	1			X	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	
Gérante de l'agence postale et du dispositf de recueil des titres sécurisés		~~18.25~~	~~18.25~~	~~0.52~~			~~X~~	~~Adjoint administratif~~		
	35		35	1			X	Adjoint administratif	1	
FILIERE TECHNIQUE										
Agent de surveillance et d'entretien école		25.9	25.9	0.74			X	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	
Agent d'entretien		11	11	0.31			X	Adjoint technique	1	
Agent technique polyvalent	35		35	1			X	Adjoint technique	1	
Agent technique polyvalent		19.81	19.81	0.566			X	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	
TOTAUX	140	74.96	214.96	6.14					7	0

Cette modification supérieure à 10% entraîne la suppression de l'emploi permanent d'origine d'adjoint administratif à 18h15, et la création de l'emploi permanent d'adjoint administratif territorial à 35h correspondant à la nouvelle quotité de temps de travail.
Vu le tableau des effectifs,
Vu l'avis du Conseil Social Territorial du 10 juillet 2023 sur le projet de suppression de l'emploi d'origine,

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Adoptent la modification du tableau des effectifs comme présenté ci-dessus à compter du 18 septembre 2023**
- **Suppriment le poste d'adjoint administratif territorial à 18h15 hebdomadaire**
- **Créent le poste d'adjoint administratif territorial à 35h hebdomadaire**

FINANCES

4. Indemnité de gardiennage 2023 – Eglise

Monsieur le Maire rappelle que le gardiennage des églises communales fait l'objet d'une indemnité, dont le montant est fixé par circulaire ministérielle et revalorisé chaque année.
Le montant de l'indemnité due pour un gardien ne résidant pas dans la commune où se trouve l'édifice mais visitant l'église à des périodes rapprochées est fixé à 125.06 € (contre 120.97€ en 2022).
Il est proposé de verser cette somme à la paroisse Saint Vincent de Chantonnay.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents valident le versement de la somme de 125.06€ à la paroisse Saint Vincent de Chantonnay.

5. Décision modificative n°2 – Budget principal

Afin de prévoir les crédits nécessaires aux modifications en matière d'organisation du personnel, il convient de modifier le budget 2023 comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-64111 : Personnel titulaire - Rémunération principale	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	**0,00 €**	**5 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-73123 : Taxe com. addit. / droits mutation ou taxe publicité foncière	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**5 000,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**0,00 €**	**5 000,00 €**	**0,00 €**	**5 000,00 €**
Total Général		**5 000,00 €**		**5 000,00 €**

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Approuvent la décision modificative n°2 sur le budget principal comme présentée ci-dessus**
- **Autorisent Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

PAYS DE CHANTONNAY

6. Avis sur la modification 0.4 du PLUi - Communauté de Communes du Pays de Chantonnay

Lors de la séance du 9 décembre 2022, la Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay a informé les membres du Conseil communautaire de la nécessité d'engager une procédure de modification du PLUi en raison des éléments suivants :

- Demande d'ouverture à l'urbanisation de secteurs 2AUh à vocation habitat ;
- Rajout de bâtiments dans l'inventaire des changements de destination ;
- Corrections d'erreurs matérielles constatées dans les règlements écrit et graphique.

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-38 du Code de l'urbanisme, l'ouverture à l'urbanisation d'une zone AU nécessite une délibération motivée afin de « justifier l'utilité de l'ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones ». Cet article vise à s'assurer de l'évaluation préalable par la collectivité que le projet n'aurait pas pu être réalisé, dans des conditions de faisabilité proche, dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser déjà ouverte à

l'urbanisation. Il s'agit de contribuer ainsi à limiter le poids de l'urbanisation périurbaine au détriment de l'utilisation rationnelle des dents creuses et secteurs inexploités des zones déjà urbanisées, en vérifiant que cette analyse a bien eu lieu.

Le PLUi du Pays de Chantonnay, en application depuis janvier 2020, est élaboré pour une période de 10 ans. Sans l'appellation PLUiH, un volet Habitat a été travaillé à l'appui des projections d'évolution démographique aboutissant à une programmation de logements à produire d'ici 2030 sur l'ensemble du territoire intercommunal avec des objectifs différenciés selon les catégories de pôle.
Pour chacune des 10 communes, la capacité d'accueil en logements a été définie à partir des éléments suivants avec l'application d'un coefficient de faisabilité :

- identification des gisements fonciers dans chaque enveloppe urbaine selon 3 catégories :
  - les dents creuses correspondant à des parcelles non bâties d'un seul tenant ;
  - le remembrement parcellaire issu d'une division ou d'un regroupement de parcelles ;
  - les lots disponibles dans les lotissements en cours de réalisation ;
- identification des secteurs en extension ;
  - identification des bâtiments susceptibles de changer de destination pour de l'habitation dans les zones A et N.

En application des objectifs du DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs) du SCoT, le volume de logements possible en renouvellement urbain a déterminé celui à produire en extension et les surfaces induites. Les zones 2AUh ne sont pas traduites en OAP mais rentrent bien pour autant dans la programmation de logements de chacune des 10 communes, établie sur les 10 ans du PLUi.

La modification du PLUi 0.4 telle que présentée en annexe porte sur les éléments suivants :

- Ouvrir à l'urbanisation des secteurs classés 2AUh : secteur du Tail à Saint Germain de Prinçay et secteur du Fief du Château à Bournezeau
- Compléter l'atlas des changements de destination
- Corriger des erreurs matérielles constatées dans les règlements écrit et graphique

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-44,
Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2015 par lequel la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay devient compétente en matière de « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 11 décembre 2019 et modifié dans sa dernière version en date du 26 janvier 2022,
Vu la délibération intercommunale n° 2022-490 en date du 9 décembre 2022 portant ouverture de la procédure de modification 0.4 du PLUi du Pays de Chantonnay,

Conformément à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, les membres du Conseil Municipal sont invités à donner leur avis dans les 2 mois suivant la notification du dossier de modification du PLUi. Cet avis sera joint au dossier d'enquête publique.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Emettent un avis favorable à la modification 0.4 du PLUi du Pays de Chantonnay**
- **Autorisent Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches relatives à cet avis**

COMMISSION « ENVIRONNEMENT – AMENAGEMENT ET VOIRIE »

7. **Facturation du nettoyage et de l'enlèvement des dépôts de déchets ne respectant pas les règles de collecte**

Vu l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L. 1311-1 et 2 du code de la santé publique,
Vu le règlement du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés du SCOM de l'Est-Vendéen et plus particulièrement l'article 4.3,
Monsieur le Maire expose que la propreté et la salubrité sont des enjeux importants pour la qualité de vie des habitants.
Il a été constaté des dépôts de déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune ne respectant pas le règlement du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés qui nécessite une mobilisation des agents communaux pour l'enlèvement de ces déchets et le nettoyage de ces lieux de dépôt.
La plupart des dépôts constatés sont localisés au pied des conteneurs ou des points tri et sont constitués de sacs d'ordures ménagères ou de sacs jaunes. Dans une moindre mesure, la commune a relevé quelques dépôts de déchets sur les bords de route ou dans les fossés.
Le nettoyage et l'enlèvement de ces dépôts sont coûteux pour la commune et les contribuables.
Il est donc proposé, en cas d'intervention des services communaux, que des frais d'enlèvement et de nettoyage d'un montant forfaitaire de 150 €, soient facturés au redevable dont la civilité et/ou les coordonnées auront été trouvées sur des documents, des déchets contenus à l'intérieur de sacs ou sur les lieux de ces dépôts. Pour cela, les services pourront être amenés à ouvrir les sacs pour rechercher d'éventuels noms ou coordonnées.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Approuvent la mise en place d'une facturation forfaitaire de 150 € pour le nettoyage et l'enlèvement des dépôts de déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune ne respectant pas le règlement du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, au redevable dont la civilité et/ou les coordonnées ont été trouvées sur des documents ou des déchets contenus à l'intérieur des sacs ou sur les lieux de ces dépôts,**
- **Appliquent cette facturation forfaitaire au redevable identifié,**
- **Autorisent Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tout document en lien avec cette décision.**

Guy LUMEAU précise diverses informations sur les travaux de voirie prévus sur la commune :

- *Intervention de l'entreprise Alain TP semaines 29 et 30 pour le point à temps (nids de poule)*
- *Réalisation d'écluses Rue du Parc et Rue du Tigre par l'entreprise Gaubert avec une réunion de préparation le mercredi 19 juillet.*

COMMISSION « ACTIONS SOCIALES – FAMILLE – SUIVI REGLEMENTAIRE »

8. **Mobilité/vélo**

Cécile JAUZELON informe des avancées du dossier mobilité/vélo de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay. Il y a une soirée de travail prévue le 12 juillet où elle assistera accompagnée de Monsieur le Maire.

9. **Joséphine 2023**

Cécile JAUZELON précise que la Joséphine est reconduite pour 2023. La semaine concernée est celle du 30 septembre au 7 octobre dans les communes et le 8 octobre à La Roche sur Yon.

COMMISSION « COMMUNICATION – CULTURE – ASSOCIATIONS »

10. Bulletin annuel

Delphine DUBOIS informe les membres du Conseil Municipal qu'une nouvelle formule de bulletin va être expérimentée avec un nouveau prestataire.

COMMISSION « BATIMENTS – AUTORISATIONS URBANISME – SPORTS »

11. Théâtre – marché

Il y a eu 10 offres pour le dossier de marché du théâtre avec deux lots sans candidature : Charpente et Menuiseries. Ces deux lots sont donc déclarés infructueux.
Les coûts sont nettement supérieurs à ceux proposés par l'avant-projet sommaire.

12. Théâtre – vente des sièges

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents reportent ce point.

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire présente les décisions qu'il a prises suite aux délégations données par le Conseil Municipal :

N° de la décision	Date de la décision	Objet
DS 08/2023	23/06/2023	DIA – 1, RUE DES TILLEULS

QUESTIONS DIVERSES

Sébastien PIERRON fait remarquer que certains administrés se plaignent du manque d'entretien des espaces verts communaux. Clotilde DRIN précise qu'avec l'interdiction des produits phytosanitaires, les usages sont modifiés. Guy LUMEAU rappelle qu'il n'y a qu'un agent et demi sur la commune.

Charlène VRIGNAUD demande si des réponses ont été apportées aux personnes ayant candidaté pour la reprise du bar. Monsieur le Maire précise que nous n'avons pas eu de retour du mandataire judiciaire.

Cécile JAUZELON informe que des panneaux indicateurs de village s'effacent. Contact sera pris avec l'entreprise.

La séance est levée à 21h30.

Delphine DUBOIS, Secrétaire de séance	Christian Boissinot, Maire de Rochetrejoux.
	MAIRIE DE ROCHETREJOUX 85 (Vendée)